

Procès-verbal de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tenue le mercredi 5 décembre 2007, à compter de 13 h 09, et le jeudi 6 décembre 2007, à compter de 8 h 36, dans la salle des audiences publiques, bureaux de la CCSN, au 280, rue Slater, Ottawa (Ontario)

Présents :

L.J. Keen, présidente
A. Graham
C.R. Barnes
M.J. McDill
A. Harvey

M. Leblanc, secrétaire de la Commission
S. Maislin Dickson, avocate générale par intérim
M. Young, rédacteur du procès-verbal

Les conseillers de la CCSN sont : B. Howden, H. Rabski, P. Thompson, P. Elder, T. Schaubel, T. Viglasky, K. Lafrenière, B.R. Ravishankar, M. O'Brien, K. Scissons, D. Howard, J. Mecke et P. Corcoran.

Autres participants :

- Cameco Corporation : T. Gitzel, A. Oliver, J. Jarrell, A. Thorne, D. Neuberger et K. Vektor
- Bruce Power : F. Saunders et P. Hunt
- Ontario Power Generation Inc. : M. Elliott, M. Tulett
- Énergie nucléaire NB : G. Thomas, D. Parker, K. Stratton, R. Eagles, K. Duguay et C. Hickman
- Énergie atomique du Canada limitée : B. McGee, B. Shorter, D. Scott
- Hydro-Québec : N. Sawyer
- Zircotec Precision Industries Inc. : A. Pant
- Golder Associates : T. Mclelwin

Adoption de l'ordre du jour

1. L'ordre du jour révisé, CMD 07-M36.B, est adopté tel que présenté.

Présidente et secrétaire

2. La présidente préside la séance, appuyée par M. Leblanc, secrétaire de la Commission et par M. Young, qui rédige le procès-verbal.

Constitution

3. Étant donné qu'un avis de convocation, CMD 07-M35, en bonne et due forme a été envoyé et qu'il y a quorum, la séance est considérée adéquatement constituée.
4. Depuis la réunion de la Commission du 13 septembre 2007, les documents aux commissaires CMD 07-M35 à CMD 07-M44 ont été distribués aux commissaires. Des précisions à leur sujet figurent à l'annexe du procès-verbal.

Procès-verbal de la réunion de la CCSN tenue le 13 septembre 2007

5. Les commissaires approuvent tel quel le procès-verbal de la réunion du 13 septembre 2007.
6. La présidente constate que la partie du procès-verbal portant sur les documents d'application de la réglementation mentionnés au point 5 de l'ordre du jour et présentés dans les documents CMD 07-M33, 07-M33.A, 07-M33.B et 07-M33.C de la réunion du 13 septembre 2007 ont été approuvés lors d'une réunion précédente de la Commission, tenue le 5 octobre 2007.
7. La Commission demande un compte rendu sur l'état des tranches 1 et 4 de la centrale nucléaire Pickering d'Ontario Power Generation Inc. (OPG). OPG déclare qu'elle a terminé les modifications provisoires et qu'elle s'est assurée que d'autres problèmes similaires n'existent pas à la centrale Pickering-A. OPG déclare que, suite à l'approbation par la CCSN des modifications provisoires de l'omnibus entre stations (ISTB – *Inter-Station Transfer Bus*), elle a remis en marche la tranche 4, tandis que la tranche 1 demeurerait hors service en raison d'un arrêt prévu.
8. OPG indique qu'elle a réalisé une évaluation des causes fondamentales de l'événement et a depuis demandé à une tierce partie de procéder à un examen de tous les principaux éléments techniques à Pickering-A.
9. La Commission demande l'avis du personnel de la CCSN sur le compte rendu d'OPG concernant la centrale Pickering-A. Le personnel répond qu'il a réalisé une inspection ciblée relative aux mesures correctives et aux actions d'OPG. De plus, il continuera de suivre le travail fait pour trouver une solution permanente et fera rapport à la Commission à ce sujet lors de la prochaine réunion prévue.
10. La Commission s'interroge sur les facilitateurs indépendants à l'installation. OPG répond que tous, sauf un, sont d'anciens employés d'OPG. De plus, OPG indique qu'elle ne dispose actuellement pas de facilitateur provenant de l'extérieur du secteur nucléaire. Le personnel de la CCSN mentionne qu'il peut y avoir un problème car les facilitateurs indépendants sont en majeure partie d'anciens employés d'OPG; il envisagera de faire un suivi à ce sujet dans son rapport.

DÉCISION

SUIVI

11. En ce qui concerne la mise en œuvre d'un nouveau programme de pratiques de travail à la centrale Pickering-A, la Commission demande à OPG quels systèmes elle a mis en place pour mesurer les résultats de ce programme. OPG répond qu'elle suivra ses progrès à cet égard et les signalera dans des rapports mensuels. Elle ajoute que ces changements de pratiques visent les superviseurs et les gestionnaires.
12. La Commission indique qu'OPG devrait envisager ses actions dans ce dossier dans le contexte plus vaste de la gestion de la sûreté. À cet égard, la Commission espère qu'OPG élaborera un plan visant à tenir compte des conséquences générales de ses actions dans son programme intégré de gestion de la sûreté.

RAPPORTS D'ÉTAPE

Rapports des faits saillants

13. La Commission étudie le rapport des faits saillants (RFS) n° 2007-5 (CMD 07-M38, 07-M38.A et 07-M38.B) soumis par le personnel de la CCSN.
14. Pour ce qui est du point 4.1.3 du document CMD 07-M38 qui fait le point sur l'ordonnance émise à ESI Resources Limited (ESI) et le suivi, le personnel de la CCSN a soumis ce RFS à la Commission pour la renseigner sur l'ordonnance du fonctionnaire désigné émise le 19 novembre 2007 à la Western Cooperative Fertilizers Limited (Westco). La Commission ajoute que, selon les exigences de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, l'ordonnance lui a été renvoyée afin qu'elle l'examine et que la partie visée ait l'occasion d'être entendue. Elle déclare que, pour assurer l'équité et l'intégrité et donner à cette partie l'occasion de s'exprimer dans le cadre d'une procédure ultérieure, elle étudiera la question à ce moment.
15. Pour ce qui est du point 4.1.1 du document CMD 07-M38 qui fait le point sur l'isolement du confinement dû à une défectuosité d'une grappe de combustible à la centrale nucléaire Bruce-B, le personnel de la CCSN a apporté les corrections suivantes au RFS : la grappe a été retirée à la mi-octobre et non le 11 septembre, comme il est indiqué dans le RFS. C'est le 11 septembre que la défectuosité a été découverte. Le personnel a expliqué que l'intervalle correspond au temps nécessaire pour trouver le canal contenant la grappe défectueuse et pour retirer celle-ci. Il indique que d'autres grappes présentant des bris de soudure visibles ont été découvertes et feront l'objet d'un examen approfondi.
16. Le personnel de la CCSN présente à la Commission un compte rendu sur les mesures prises par le titulaire du permis et par la CCSN depuis la rédaction du RFS. Il indique avoir déterminé que les grappes défectueuses ont été fabriquées la même journée par Zircatec Precision Industries Inc. (Zircatec). C'est pourquoi Bruce Power contrôle toutes les grappes produites depuis novembre 2005.

17. Le personnel de la CCSN indique que l'analyse des causes fondamentales est commencée depuis peu et qu'on ne pourra tirer de conclusions définitives sur la cause de la défectuosité tant que l'examen post-irradiation ne sera pas terminé. Il indique qu'il ne s'attend pas à recevoir les résultats avant la fin de janvier ou le début de février 2008.
18. Le personnel de la CCSN note que son inspection spéciale du programme de gestion du combustible chez Bruce Power n'a pas permis de constater quoi que ce soit qui nécessite d'autres mesures correctives de la part de Bruce Power. Les mesures prises par Bruce Power sont acceptables.
19. Bruce Power signale qu'environ 15 000 grappes de combustible sont en quarantaine, dont 103 présentent un risque élevé. Elle mentionne qu'une analyse des causes fondamentales est effectuée chez Zircatec et Bruce Power.
20. Bruce Power indique que cet événement ne présente aucun risque accru pour le public et les travailleurs, et que la situation est gérée.
21. Préoccupée par l'origine de la défectuosité, la Commission demande à Zircatec si la supervision est adéquate dans son usine. Zircatec répond que le personnel contractuel de Bruce Power surveille l'assurance de la qualité sur place. Bruce Power ajoute que, tant qu'elle ne connaît pas avec certitude la cause de la défectuosité, elle ne peut conclure si l'assurance de la qualité a omis de détecter la défectuosité. Zircatec ajoute avoir trouvé deux causes possibles : l'infiltration d'eau dans les éléments combustibles, et le mélange potentiel de types de pastilles dans un procédé unitaire particulier. À son avis, la défectuosité semble s'être produite durant une période de fabrication limitée de trois heures.
22. La Commission demande si d'autres grappes fabriquées par Zircatec pendant cette période ont été distribuées à d'autres installations nucléaires. Zircatec répond que les grappes étaient fabriquées exclusivement pour Bruce Power et n'ont pas été distribuées à d'autres installations.
23. La Commission demande si Bruce Power a réalisé une modélisation numérique des grappes de combustible dans diverses conditions de pression et de température. Bruce Power répond qu'elle ne l'a pas fait à cette occasion, mais qu'elle fournira les détails à la Commission ultérieurement.
24. La Commission demande si ce type d'incident s'est produit auparavant. Le personnel de la CCSN a répondu que des bris de soudure sont survenus au cours des 10 à 15 dernières années, mais que c'est la première fois qu'une seule grappe présente 10 bris de soudure.
25. Constatant qu'on procède à l'évaluation des causes fondamentales, la Commission dit s'attendre à ce qu'on détermine la nécessité ou non de modifier les programmes des titulaires de permis et la surveillance réglementaire exercée par la CCSN aux installations de Bruce Power et de Zircatec afin d'empêcher qu'un tel événement ne se reproduise.

SUIVI

26. La Commission se demande pourquoi Zircatec n'a pas fait l'objet d'un RFS. Le personnel de la CCSN répond qu'il incombe aux exploitants des centrales de s'assurer que le combustible utilisé dans les réacteurs répond aux normes de qualité. La Commission demande au personnel de la CCSN de déterminer si un RFS devrait être spécifiquement rédigé sur le rôle de Zircatec dans ce dossier. **SUIVI**
27. La Commission s'attend à recevoir du personnel de la CCSN à un moment opportun un compte rendu sur les mesures prises par Zircatec et Bruce Power à la suite de cet événement. **SUIVI**
28. Pour ce qui est du point 4.1.4 du document CMD 07-M38 traitant du déclenchement des systèmes de sûreté de la tranche 4 de Pickering-A causé par une surpression dans le circuit caloporteur, le personnel de la CCSN indique qu'il n'a rien à ajouter au RFS. OPG indique qu'elle est d'accord avec le RFS rédigé par le personnel. Le personnel de la CCSN s'estime satisfait de la façon dont OPG a réagi à l'incident et du fait que le risque n'a pas augmenté pendant cette période. À son avis, les modifications proposées aux procédures sont adéquates et réduiront la probabilité d'événements similaires.
29. La Commission demande à OPG pourquoi elle ne s'est pas attaquée aux problèmes connus du réducteur de vitesse dans les commandes de la turbine. OPG répond qu'elle a découvert les causes fondamentales du problème en mai 2007, pendant un arrêt du réacteur, mais que le problème s'est produit uniquement dans des circonstances particulières. Elle note qu'elle a depuis modifié son approche, et qu'elle arrêtera manuellement la turbine et contrôlera l'équilibre thermique dans le réacteur et les vannes d'éjection de vapeur.
30. La Commission demande si d'autres réacteurs sont susceptibles de présenter un problème similaire. Le personnel de la CCSN répond que le réacteur de Pickering-A est le seul muni d'un réducteur de vitesse.
31. Le commissaire A. Graham se retire de la réunion pour le point suivant.
32. Pour ce qui est du point 4.1.2 du document CMD 07-M38 traitant de l'arrêt imprévu de la centrale nucléaire Point Lepreau, le personnel de la CCSN indique qu'il a reçu un rapport d'événement détaillé d'Énergie nucléaire Nouveau-Brunswick (Énergie nucléaire NB) et qu'il procède à son examen. Le personnel ajoute que, selon Énergie nucléaire NB, l'événement ne constitue pas une défaillance de procédé grave; il tirera ses propres conclusions à ce sujet. Le personnel mentionne qu'il corrigera son RFS, car la série des trois perturbations s'est produite après le déclenchement, et non avant, comme il est indiqué dans le document CMD 07-M38.

33. Énergie nucléaire NB indique que l'examen des causes fondamentales lui a permis de déterminer que le système d'arrêt s'est déclenché à l'intérieur des paramètres d'exploitation établis et que les systèmes de commande du réacteur sont demeurés fonctionnels. Elle indique avoir compris clairement les raisons de l'événement et, une fois les mesures correctives nécessaires mises en œuvre pour empêcher que l'événement ne se reproduise, la centrale a été remise en service.
34. La Commission s'interroge sur le vieillissement du câblage dont la gaine isolante est fissurée et endommagée. Énergie nucléaire NB répond que le câblage a été installé vers la fin des années 1970. La Commission demande si ce problème pourrait se présenter dans d'autres installations nucléaires au Canada. Énergie nucléaire NB indique qu'elle partage les données recueillies avec le secteur nucléaire grâce au programme de retour d'expérience. Le personnel de la CCSN indique qu'il surveille les programmes de gestion du vieillissement de toutes les installations et que ces données lui seraient utiles. Il fera rapport à la Commission au sujet de son analyse de suivi pour cet incident. **SUIVI**
35. Pour ce qui est du point 4.1.5 du document CMD 07-M38, qui fait le point sur les contaminants découverts sous l'usine d'hexafluorure d'uranium (UF₆) de l'installation de conversion d'uranium de Cameco Corporation à Port Hope, le personnel de la CCSN indique qu'après avoir découvert cette situation, Cameco Corporation (Cameco) a réalisé un examen approfondi et lui a fourni des renseignements. Il indique qu'il a examiné l'information sur les causes directes, les causes fondamentales et les mesures correctives, et il ajoute qu'il y a eu de nombreuses réunions et inspections.
36. Le personnel de la CCSN indique que les prochaines étapes du processus réglementaire comprennent d'autres présentations par Cameco sur les trois sujets importants suivants : les changements apportés à l'usine d'UF₆ afin de régler les problèmes concernant la manutention des liquides traités; les mesures additionnelles afin de s'attaquer aux causes fondamentales et les mesures correctives proposées; enfin, le plan révisé de mesures correctives visant à atténuer les conséquences de l'événement. Le personnel indique que les dates de présentation de ces documents vont du 7 au 14 décembre 2007. **SUIVI**
37. Le personnel de la CCSN indique que l'usine d'UF₆ demeure fermée. Il ajoute que le travail se poursuit afin de délimiter l'étendue de la contamination dans l'environnement, pour caractériser pleinement les impacts réels ou potentiels et mettre en œuvre des mesures correctives appropriées. Il maintiendra une surveillance réglementaire accrue de l'installation afin d'assurer la protection de la santé et de la sécurité des personnes et de l'environnement.

38. Cameco indique que, depuis sa dernière comparution devant la Commission, elle a examiné ses plans et ses progrès à l'égard des trois problèmes que la Commission jugeait prioritaires : la gouvernance, la qualité et la culture de la sûreté. Cameco indique qu'elle a réalisé des progrès importants sur plusieurs fronts et déterminé que les facteurs humains constituent un aspect sur lequel elle concentrera ses efforts. Cameco explique comment elle tiendra compte des facteurs humains dans chacun des trois domaines prioritaires, et elle présente des exemples de ses efforts.
39. Cameco indique qu'elle a retenu les services de Golder Associates pour l'aider avec cette étude, qu'elle a creusé 77 puits de contrôle afin de délimiter l'étendue du panache, et qu'elle a foré trois puits d'essai pour obtenir des données sur le rendement du pompage.
40. Cameco indique que les profils du panache d'uranium s'avèrent plus complexes que ce qui avait été prévu initialement, car il semble y avoir plus d'une source de contamination, ainsi qu'un canal plus poreux vers le sud du site. Elle indique qu'il faudra forer d'autres puits pour comprendre pleinement l'étendue de la contamination.
41. Cameco note que des mesures correctives provisoires ont été prises dans l'intervalle afin d'intercepter l'écoulement des eaux souterraines par des puits d'essai qui fournissent des données pour la conception du système de collecte à long terme et afin d'empêcher la propagation de la contamination depuis l'installation. Cameco indique qu'elle présente des comptes rendus quotidiens au personnel de la CCSN, ainsi que des comptes rendus réguliers à ses propres employés et à la collectivité.
42. Cameco indique que l'étude des causes fondamentales démontre que l'événement a été causé par des substances chimiques corrosives et d'autres liquides qui ont été en contact avec des planchers qui n'ont pas été conçus pour contenir des liquides pendant des périodes prolongées. Elle note qu'elle modifie actuellement ses pratiques afin de s'assurer qu'on accorde une plus grande attention à l'utilisation et à la maintenance appropriées des structures enfouies dans le sol. Cameco ajoute qu'elle élabore actuellement un plan visant à mettre en œuvre les mesures correctives qui ont été dégagées de l'analyse des causes fondamentales. Elle explique ensuite quelques-unes de ses mesures correctives.
43. Cameco note que son évaluation du risque indique que l'événement ne présente pas de risque déraisonnable pour le public ou l'environnement, et que les risques pour les travailleurs qui participent directement aux mesures d'intervention peuvent être gérés à l'aide de mesures et d'équipement de protection appropriés.

44. Dans son exposé sur le déroulement de ces plans, Cameco indique qu'elle a présenté au personnel de la CCSN un plan initial de gestion de l'environnement, comportant plusieurs mesures : apporter des correctifs à l'usine d'UF₆ afin d'empêcher que les liquides traités ne pénètrent dans le sous-sol, adopter une approche basée sur le risque afin de peut-être retirer le sol et les matières sources, mettre en place un système qui empêchera les eaux souterraines contaminées d'atteindre le périmètre de l'usine d'UF₆, et adopter d'autres mesures d'atténuation et de contrôle des eaux souterraines pour régler le problème du panache. Cameco propose également d'intercepter et de retirer les eaux souterraines contaminées et, avant le redémarrage, de retirer les matières contaminées, y compris le sol.
45. Cameco indique qu'elle a retiré jusqu'à présent environ 4 500 pieds cubes de sol et 5 500 pieds cubes de béton, afin de préparer les travaux de reconstruction visant à corriger la situation. Elle ajoute qu'elle désire examiner toutes les options afin de régler le problème de contamination des eaux souterraines et du sol. Cameco ajoute qu'elle cherche à atténuer l'exposition au rayonnement en respectant le principe ALARA (au niveau le plus bas qu'on puisse raisonnablement atteindre), tout en tenant compte du risque dans le plan global qu'elle élabore actuellement.
46. La Commission demande comment Cameco fait participer la collectivité à ses plans. Cameco indique qu'elle a présenté à la collectivité un compte rendu sur l'événement, dans le cadre de son programme d'information publique, et qu'elle a comparu devant le conseil municipal. Cameco indique qu'elle a répondu à des questions précises formulées par des particuliers et qu'elle a affiché ses réponses sur son site Web. Elle ajoute qu'elle a constaté qu'en général la collectivité la soutient; elle continuera de communiquer avec celle-ci pour préserver ce soutien.
47. Le personnel de la CCSN ajoute qu'il a rencontré le maire et les hauts fonctionnaires de la municipalité de Port Hope afin de faire le point sur ce dossier, d'un point de vue réglementaire. Il a également répondu à des particuliers qui avaient demandé de l'information ou posé des questions.
48. La Commission a cherché à obtenir du maire de la municipalité de Port Hope des renseignements supplémentaires sur l'impact de l'événement sur la collectivité. Le maire indique que Cameco et le personnel de la CCSN ont fourni à la municipalité de Port Hope des renseignements détaillés qui ont été rendus publics régulièrement, et que la collectivité souhaite que le processus d'assainissement aille de l'avant.
49. À la Commission qui l'interroge sur ses responsabilités en matière d'assurance de la qualité et de contrôle de la qualité, Cameco répond qu'elle a remanié sa structure organisationnelle et qu'elle a maintenant un vice-président responsable de la sécurité, de la santé, de l'environnement et de la qualité. Le personnel de la CCSN indique qu'il procédera à un examen officiel de la nouvelle structure de Cameco pour la surveillance de l'assurance de la qualité.

SUIVI

50. La Commission demande à Cameco d'estimer, en se basant sur l'information actuellement disponible, la vitesse de migration du panache vers le sud. Cameco répond que, d'après l'information actuelle, cette vitesse est d'environ 10 mètres par année, et d'environ 1 à 2 mètres par année vers l'est et vers l'ouest. Cameco ajoute que le panache s'est déplacé sur une distance d'environ 100 mètres.
51. Comme la contamination par cette source progresse depuis au moins 10 ans, la Commission demande au personnel de la CCSN pourquoi on n'a pas constaté plus tôt ce problème potentiel.
52. Le personnel de la CCSN répond que les problèmes chroniques peuvent ne pas être détectés dans le cadre des inspections de conformité régulières. Il indique qu'il lancera un examen des « leçons apprises » de cet événement, et que ces leçons pourraient s'appliquer à plusieurs domaines, dont la vérification de l'exploitation de l'usine à la lumière du rapport d'analyse de la sûreté.
53. La Commission s'interroge au sujet de la profondeur du panache. Cameco répond que le panache se trouve à quatre mètres sous le plancher et atteint la surface du sous-sol rocheux sous-jacent, lequel se trouve à une profondeur de six à huit mètres. Cameco note que, jusqu'à présent, rien ne démontre un impact tangible sur les eaux souterraines du sous-sol rocheux. Le personnel indique qu'il faudra obtenir davantage de données en vue de caractériser le site (morts-terrains et sous-sol rocheux).
54. La Commission demande si la question de la gestion du vieillissement du matériel est pertinente pour cet événement. Cameco répond qu'elle est consciente de cette question qui touche les ouvrages et les opérations. Le personnel de la CCSN indique que la gestion du vieillissement est un facteur pris en compte dans l'évaluation de l'analyse des causes fondamentales.
55. La Commission demande à Cameco d'expliquer les trois zones présentant une concentration élevée dans le diagramme fait par la compagnie et qui représente l'uranium dans les eaux souterraines. Cameco répond qu'il y a plusieurs sources ponctuelles associées aux tranchées dans la zone opérationnelle du bâtiment 50. Elle indique que certaines de ces sources peuvent être anciennes. Le personnel de la CCSN mentionne qu'il attend de l'information au sujet de la caractérisation du site, dans le cadre d'une approche holistique.
56. La Commission demande si Cameco prévoit faire une simulation numérique en trois dimensions de l'écoulement des eaux souterraines. Cameco répond qu'elle prévoit mettre à la disposition du personnel de la CCSN un modèle utilisable d'ici le 14 décembre 2007.

57. Soulignant un commentaire formulé par le personnel de la CCSN dans une lettre au sujet des questions de régie interne, la Commission demande au personnel de la CCSN d'expliquer les cotes de sûreté associées aux permis du site de Cameco. Le personnel de la CCSN répond que la régie interne fait partie de l'évaluation globale sur laquelle la cote est basée. Il ajoute qu'on a déterminé qu'elle est un facteur contributif à l'événement.
58. La Commission demande si d'autres bâtiments, sur le site de Cameco, peuvent contribuer à la contamination. Cameco répond qu'elle n'a pas encore fait d'analyse à ce sujet, car elle a concentré ses ressources sur les mesures correctives à prendre pour l'usine d'UF₆. À cet égard, la Commission demande si Cameco devrait tenir compte de toute contamination potentielle par les autres bâtiments. Le personnel de la CCSN répond que cette question doit être prise en compte de manière prioritaire, mais il reconnaît que Cameco doit planifier l'utilisation de ses ressources. Il s'attend à ce que Cameco tienne compte de la question pour d'autres bâtiments; il assurera un suivi.
59. La Commission demande quand les travaux seront achevés. Cameco reconnaît le caractère urgent de ces travaux, mais ne peut présenter de calendrier pour le moment.
60. La Commission s'attend à recevoir du personnel de la CCSN des comptes rendus à ce sujet à une date appropriée.
61. Pour ce qui est du point 4.1.7 du document CMD 07-M38.B traitant de l'événement d'urgence de niveau 3 (traitement des eaux de la mine d'Eagle Point) à l'établissement de Rabbit Lake de Cameco, le personnel de la CCSN indique qu'il n'y a rien à ajouter au RFS.
62. Cameco indique que les équipes qui travaillent à la mine de Rabbit Lake ont constaté des infiltrations d'eau dans un secteur de la mine le 26 novembre 2007. Elle ajoute qu'elle a testé la qualité de l'eau et trouvé qu'elle se rapproche des objectifs de qualité de la Saskatchewan pour les eaux de surface. Cameco indique également que les eaux s'accumulent dans l'une des zones de stockage d'urgence, qu'elle a amélioré son système d'épuration et qu'elle a pu retirer et traiter l'eau. De plus, elle a installé des cloisons afin de sceller la zone où l'écoulement de l'eau a augmenté, et elle prévoit sceller la zone durant le premier trimestre de 2008. Enfin, Cameco note qu'elle suit ses plans d'urgence et dispose d'un espace suffisant dans les zones désignées pour stocker les eaux souterraines.
63. À la Commission qui l'interroge sur la capacité de la station de traitement d'eau, Cameco indique que cette capacité est de 720 mètres cubes par heure (m³/h), et qu'elle pompe actuellement à raison de 307 m³/h.

SUIVI

64. La Commission note que Cameco a indiqué que d'autres mesures seraient prises si la concentration de radon devait dépasser 15 000 becquerels par mètre cube (Bq/m^3), et demande quelle est la concentration actuelle de radon dans la mine et quelles autres mesures seraient prises, le cas échéant.
65. Cameco répond que la concentration de radon varie de 4 000 Bq/m^3 à 13 000 Bq/m^3 . Si elle devait dépasser 15 000 Bq/m^3 , ses ingénieurs en ventilation modifieraient le système de ventilation afin de mieux extraire tout radon dans les zones de travail et de le diriger vers le circuit d'évacuation de la mine. Ce travail pourrait être fait dans le cadre d'un quart de travail de 12 heures à la mine.
66. La Commission demande si le débit de l'eau dans la mine s'est stabilisé. Cameco répond que le débit se maintient entre 110 et 120 m^3/h .
67. À la Commission qui lui demande quand le problème sera corrigé, Cameco répond qu'en construisant les cloisons, elle espère stopper les infiltrations d'eau d'ici la fin de janvier 2008.
68. La Commission demande à Cameco de décrire son système de stockage d'eau. Cameco décrit les ouvrages et indique que le volume de stockage total est de 150 000 m^3 . Le système contient actuellement 6 000 m^3 d'eau.
69. À la Commission qui l'interroge sur son plan à long terme pour la mine d'Eagle Point, Cameco répond que la durée de vie de la mine continue d'être prolongée, et elle élabore actuellement des plans d'exploitation autour de nouvelles zones.
70. La Commission demande au personnel de la CCSN de confirmer que le projet d'extension accéléré de la mine à l'usine n'a pas introduit de nouveaux risques. Le personnel décrit le plan visant à améliorer le circuit de traitement des eaux de la mine et indique qu'il a été réalisé de manière satisfaisante et sans incident.
71. Pour ce qui est du point 4.1.6 du document CMD 07-M38.A portant sur l'arrêt prolongé du réacteur national de recherche universel (réacteur NRU) dû au fait que l'état de l'installation ne correspond pas au rapport d'analyse de la sûreté, le personnel de la CCSN indique qu'Énergie atomique du Canada limitée (EACL) lui a fourni un plan préliminaire des travaux à réaliser afin de brancher le système d'alimentation électrique d'urgence (SAEU) aux deux pompes principales d'eau lourde. Il prévoit faire des vérifications pour s'assurer que les travaux se font de manière correcte et sûre afin que, lors de sa remise en service, le réacteur fonctionne au niveau prévu de sûreté. Le personnel déclare accorder une grande priorité à ce travail. Il ajoute qu'EACL a indiqué que le rapport d'analyse des causes fondamentales de ce problème sera disponible d'ici la fin de décembre. Le personnel indique que les mesures de sûreté actuellement prises par EACL conviennent, car EACL a prolongé l'arrêt et le réacteur est actuellement arrêté.

72. EACL indique qu'elle a décidé de prolonger l'arrêt prévu actuel afin de réaliser ce qui constitue, à son avis, des modifications qui assureront le fonctionnement sûr à long terme du réacteur NRU. Elle ajoute qu'elle procède actuellement à deux initiatives importantes : brancher aussi rapidement et prudemment que possible le SAEU aux deux pompes principales d'eau lourde, et analyser les causes fondamentales de cette situation. EACL indique que le branchement du SAEU aux deux pompes fera en sorte qu'elle respectera entièrement ses conditions de permis.
73. EACL s'est engagée à informer le personnel de la CCSN de ses progrès.
74. EACL ajoute que, pendant l'arrêt à des fins d'entretien prévu durant la semaine du 19 novembre 2007, une non-conformité entre, d'une part, l'état du réacteur et, d'autre part, les spécifications de dimensionnement et les bases d'autorisation du réacteur a été confirmée. EACL indique qu'après avoir réalisé la situation, elle a immédiatement pris des mesures afin d'assurer la conformité du réacteur. Elle estime que le branchement du SAEU aux pompes principales d'eau lourde renforce la sûreté du réacteur, mais qu'à son avis cette mesure n'était pas au nombre des mises à niveau qui figuraient, à l'origine, dans le dossier de sûreté compris dans les bases d'autorisation et accompagnant la demande de renouvellement de permis. Ceci dit, EACL a décidé de maintenir le réacteur dans un état d'arrêt sûr afin de brancher le SAEU aux deux pompes.
75. La Commission demande au personnel de la CCSN de décrire les circonstances entourant la découverte de cet événement important. Le personnel de la CCSN indique que, lors d'inspections de routine, il a examiné des documents qui l'ont amené à se demander si le branchement avait été fait. Il en a fait part à EACL, qui a alors décidé d'arrêter le réacteur jusqu'à ce que le branchement soit réalisé.
76. À la Commission qui l'interroge sur le temps mis à signaler l'incident, après sa découverte le 8 novembre 2007, EACL répond qu'après cette découverte elle a eu des discussions constantes avec le personnel de la CCSN pour bien comprendre la nature de l'événement et préparer un rapport officiel. Le personnel confirme que, durant cette période de sept jours, il a eu des discussions poussées avec EACL.
77. La Commission demande à EACL si elle estimait que le réacteur NRU fonctionnait sans la nécessité de recourir au SAEU. EACL répond qu'elle avait estimé que le réacteur fonctionnait de manière sûre, mais qu'elle a décidé, par mesure de prudence, de l'arrêter afin de terminer les travaux de mises à niveau, étant donné que l'installation n'était pas entièrement conforme au dossier de sûreté ni aux bases d'autorisation.
78. EACL indique qu'il aurait été possible de justifier, du point de vue de la sûreté, l'exploitation du réacteur avec la mise à niveau d'une seule pompe principale d'eau lourde; après réflexion, elle a estimé que la méthode la plus rapide et la plus prudente, du point de vue de la sûreté, est de mettre à niveau les deux pompes principales d'eau lourde.

79. La Commission observe que le réacteur NRU est un réacteur vieillissant (50 ans) et doit donc faire l'objet d'importantes mises à niveau pour respecter les normes modernes. Elle demande au personnel de la CCSN d'expliquer les raisons du manque de communication avec EACL qui a abouti à cet événement important. Le personnel explique que les installations doivent constamment être améliorées afin que le niveau de sûreté réponde aux attentes modernes. Il ajoute qu'EACL est déterminée par ses travaux à améliorer le réacteur NRU, que cet engagement se reflètera dans la demande subséquente de renouvellement de permis, et que ces mises à niveau sont requises pour que l'exploitation du réacteur, une fois mise à niveau, ne présente pas de risque déraisonnable pour les personnes et l'environnement.
80. En réponse à une question de la Commission, le personnel de la CCSN déclare qu'il ne peut fournir d'autres renseignements sur le fait qu'EACL n'a pas terminé la mise à niveau. À son avis, le branchement du SAEU aux pompes principales d'eau lourde est un aspect nécessaire du projet de mise à niveau, et non une simple amélioration. Le personnel ajoute que le rapport d'analyse des causes fondamentales expliquera probablement la démarche adoptée par EACL.
81. La Commission demande au personnel de la CCSN de confirmer que sa documentation écrite expliquait clairement la nécessité de la mise à niveau. Le personnel répond que c'est bien le cas et que la documentation a été versée aux dossiers de la CCSN.
82. La Commission indique que sa décision de renouveler le permis d'exploitation de l'installation en 2006 reposait sur le fait que les mises à niveau nécessaires du réacteur vieillissant étaient ou seraient terminées. Elle ajoute que le branchement du SAEU aux pompes principales d'eau lourde était une condition de permis; par conséquent, parce que le branchement n'est pas terminé, EACL a enfreint les conditions de son permis d'exploitation du réacteur.
83. La Commission demande au personnel de la CCSN et à EACL de préciser comment ils comprenaient l'un et l'autre le calendrier de réalisation des mises à niveau. Le personnel de la CCSN répond que les mises à niveau devaient être faites avant le ou très près du renouvellement du permis.
84. EACL répond qu'elle avait prévu de compléter les mises à niveau pendant une série d'arrêts et que le calendrier de parachèvement du branchement s'étendait sur 12 à 14 mois. Elle croyait que, même sans les mises à niveau, le réacteur fonctionnait conformément au dossier de sûreté et aux bases d'autorisation.
85. La Commission demande si EACL possède maintenant l'équipement nécessaire pour terminer le travail. EACL répond qu'elle accélère actuellement l'acquisition des pièces provenant de partout dans le monde, pour terminer la mise à niveau de la deuxième pompe principale d'eau lourde, afin que les deux pompes soient rebranchées avant la remise en service du réacteur. EACL confirme de nouveau son intention de brancher les deux pompes avant la remise en service du réacteur.

86. La Commission poursuit ses questions au sujet des plans d'EACL visant à terminer la mise à niveau. EACL répond qu'elle met actuellement la dernière main aux activités finales de remise en service de l'une des deux pompes principales d'eau lourde. En outre, EACL indique qu'il est probable à 75 % que le réacteur sera en service d'ici la fin de décembre, et à 95 % qu'il sera en service d'ici la fin de la première semaine de janvier 2008, car elle aura terminé les mises à niveau et leurs évaluations de sûreté.
87. EACL indique qu'elle est bien consciente de l'impact de l'arrêt du réacteur NRU sur la chaîne d'approvisionnement en isotopes, et qu'elle ne ménage aucun effort afin d'accélérer les travaux.
88. La Commission demande à EACL quand elle prévoit que les isotopes seront disponibles. EACL répond qu'il faudra attendre plusieurs semaines après le démarrage du réacteur, c'est-à-dire probablement à la fin de janvier ou au début de février.
89. La Commission demande au personnel de la CCSN si les prévisions d'EACL au sujet du calendrier sont réalistes, ou s'il y aurait d'autres problèmes dont on devrait tenir compte. Le personnel de la CCSN répond qu'il juge le calendrier réaliste et qu'il s'intéresse davantage aux résultats du processus qu'au calendrier de travail, afin de s'assurer que le travail est réalisé correctement. Il indique que le personnel de la CCSN sur place, à Chalk River, sera soutenu par des agents de projet et des spécialistes techniques de la CCSN pour accélérer les examens.
90. La Commission demande si EACL dispose d'un plan de travail pour terminer la mise à niveau. EACL répond qu'elle disposait d'un plan de travail qui était basé sur l'hypothèse que les travaux seraient réalisés dans le cadre d'une série d'arrêts. Elle a de plus indiqué que les travaux sont actuellement réalisés en fonction de ce plan de travail.
91. En réponse aux questions de la Commission, le personnel de la CCSN indique qu'il a examiné le plan de travail présenté en 2005. En ce qui concerne le plan de travail révisé, il indique qu'il a reçu un plan préliminaire global le 5 décembre 2007.
92. La Commission demande à EACL quand elle prévoit fournir au personnel de la CCSN des plans détaillés. EACL répond qu'elle les mettra à sa disposition sur-le-champ. Bien qu'elle n'ait pas encore fourni les plans détaillés révisés, elle indique qu'elle a été en communication constante avec le personnel de la CCSN et qu'elle lui a donc indiqué son calendrier à un niveau transactionnel.

93. La Commission se demande si d'autres mises à niveau seraient requises au cours de la période couverte par le permis. EACL répond que, d'après son évaluation préliminaire, il n'y aurait pas d'autres mises à niveau jugées critiques. EACL indique son intention de procéder à une évaluation approfondie des exigences de son permis, dans le cadre de ses activités préalables au démarrage. Le personnel de la CCSN ajoute qu'il n'est pas au courant de quelque autre mise à niveau que ce soit, mais qu'il procéderait à un audit en janvier 2008.
94. La Commission demande au personnel de la CCSN de confirmer qu'il sera disponible 24 heures par jour, 7 jours par semaine, pour évaluer la mise à niveau une fois complétée et l'examen, afin de s'assurer que l'état de l'installation répond aux bases d'autorisation et d'accélérer les approbations réglementaires pour la remise en service du réacteur. Le personnel confirme sa disponibilité.
95. La Commission demande aussi au personnel de la CCSN de confirmer, s'il est démontré que le réacteur peut fonctionner de manière conforme aux bases d'autorisation, qu'il peut autoriser le redémarrage plutôt que de demander une audience de la Commission. Le personnel le confirme.
96. La Commission s'attend à ce que le personnel de la CCSN fasse le point sur ce dossier à sa prochaine réunion prévue, et elle est prête à tenir une réunion spéciale pour recevoir des mises à jour pertinentes ou rendre toute décision requise, le cas échéant.

SUIVI

Éléments d'information

97. Le commissaire A. Graham se retire pour les deux points suivants de l'ordre du jour.
98. Pour ce qui est des documents CMD 07-M42.1 et CMD 07-M42.1A faisant le point sur l'arrêt aux fins de remise à neuf, en 2008, de la centrale nucléaire Point Lepreau, Énergie nucléaire NB a présenté de l'information sur l'état des travaux en 2008. Elle indique que cet arrêt devrait débuter en avril 2008.
99. Énergie nucléaire NB décrit les travaux prévus de remise à neuf. Elle indique que l'activité principale au cours de cet arrêt consistera à remplacer l'ensemble des 380 canaux de combustibles, les tubes de cuve et les conduites d'alimentation. Énergie nucléaire NB indique que les activités de remise à neuf figurent à l'annexe J du permis d'exploitation de la centrale nucléaire Point Lepreau. Elle indique qu'elle a élaboré un plan pour les améliorations de sûreté futures et qu'elle les intègre à son processus de planification à long terme.
100. Énergie nucléaire NB note qu'elle a atteint deux objectifs importants jusqu'à présent : la construction du nouvel immeuble à bureaux sur le site de la centrale et la construction des nouvelles structures de la zone de gestion des déchets.

101. Énergie nucléaire NB indique que l'arrêt permettra de couvrir les trois catégories de travaux suivantes : le retubage du réacteur, les travaux connexes aux activités de retubage et de remise à neuf, et les travaux d'immobilisations et de maintenance réguliers. Elle présente un compte rendu global sur l'état des principaux travaux.
102. Énergie nucléaire NB indique que pendant tout le projet, elle a appliqué activement des plans de communication pour informer le public, les parties intéressées et les représentants des peuples autochtones et recevoir leurs commentaires. Elle prévoit continuer à informer pleinement le personnel de la CCSN et la Commission au sujet de l'avancement du projet, notamment par une série de comptes rendus périodiques des progrès accomplis à la Commission en juin et en octobre 2008.
103. Énergie nucléaire NB indique qu'au moment approprié elle entend présenter une demande pour charger le combustible dans le réacteur. Elle ajoute qu'elle devrait être prête à demander l'approbation de la Commission à ce sujet au cours d'une audience portant sur cette question en janvier 2009. Si elle obtient cette approbation, le réacteur pourrait être remis en service d'ici mars ou avril 2009.
104. Pour ce qui est du document CMD 07-M43 traitant des pratiques de radioprotection mises en œuvre à la centrale Point Lepreau pendant les activités de remise à neuf, le personnel de la CCSN indique qu'il n'a rien à ajouter à sa présentation.
105. La Commission demande si le projet de remise à neuf comporte des éléments qui ne pourraient être réalisés qu'après des inspections en cours d'arrêt. Énergie nucléaire NB répond qu'elle a évalué l'état du réacteur et qu'elle croit avoir déterminé les éléments critiques et planifié en conséquence. Elle mentionne les différents types d'inspection qu'elle effectuera.
106. La Commission s'interroge sur l'âge de l'équipement de surveillance. Énergie nucléaire NB répond qu'une partie de l'équipement serait remplacé pendant l'arrêt, et qu'elle a planifié son processus de gestion du vieillissement afin de s'assurer que l'équipement sera remplacé au moment opportun.
107. La Commission s'interroge sur le niveau prévu d'expérience des travailleurs qui seront employés à la centrale nucléaire Point Lepreau lorsque celle-ci redeviendra opérationnelle en septembre 2009, selon les plans. Énergie nucléaire NB répond qu'elle a réalisé la planification de la relève pour l'après-remise à neuf. Énergie nucléaire NB ajoute qu'elle disposera des ressources appropriées pour reprendre l'exploitation à long terme.

SUIVI

108. La Commission demande des renseignements sur la façon dont Énergie nucléaire NB gérera l'entrepreneur, EACL, pendant le projet de remise à neuf. Énergie nucléaire NB décrit la structure de gestion et d'assurance de la qualité qui sera en place pour le projet. La Commission demande s'il y a une personne précise chargée de gérer l'assurance de la qualité et le contrôle de qualité. Énergie nucléaire NB répond qu'il y a une personne en charge chez EACL et une autre chez Énergie nucléaire NB.
109. La Commission demande des renseignements supplémentaires au sujet de la composition du comité de supervision globale. Énergie nucléaire NB répond que le comité est composé de membres d'Énergie nucléaire NB qui sont en contact avec le personnel de mise en œuvre d'EACL, du directeur de la mise en œuvre et des gestionnaires de la sûreté, et qu'il est coprésidé par un employé d'EACL et d'un employé d'Énergie nucléaire NB. La Commission s'interroge sur le fait qu'un entrepreneur soit coprésident du comité de supervision. Énergie nucléaire NB répond que les deux organisations partagent un objectif commun : protéger la santé et la sécurité des personnes et de l'environnement, selon les normes les plus élevées. Dans ce contexte, la coprésidence du comité est un moyen de gérer les problèmes et de s'assurer qu'on obtienne les résultats voulus.
110. La Commission demande au personnel de la CCSN s'il entrevoit des défis particuliers dans la gestion du projet. Le personnel indique d'abord que les travaux de remise à neuf sont réalisés dans le cadre du permis d'exploitation, et qu'il continuera de porter une attention particulière au réacteur jusqu'à ce que le programme de remise à neuf soit en cours. Il indique qu'il a examiné la gestion de la qualité à Énergie nucléaire NB, les groupes d'audit interne et les processus d'approvisionnement et il estime que ces aspects sont robustes et devraient permettre à Énergie nucléaire NB de réaliser correctement les activités prévues de remise à neuf, tout en assurant la sécurité des travailleurs et la protection de l'environnement.
111. La Commission demande au personnel de la CCSN comment il participera au projet lorsque le nouveau combustible sera chargé. Le personnel indique qu'il assurera la supervision et veillera à ce qu'Énergie nucléaire NB respecte ses engagements.
112. La Commission demande d'autres renseignements au sujet du transport de l'outillage radioactif vers l'entrepôt d'EACL à Saint John (Nouveau-Brunswick). Énergie nucléaire NB répond que la gestion des déchets radioactifs, et de toute activité sur le site, est réalisée conformément au manuel de gestion nucléaire de la centrale. EACL indique aussi avoir mis en place une démarche de transport. Le personnel de la CCSN note que tous les travaux doivent être réalisés selon les exigences de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires (LSRN)* et que le transport des matières radioactives est également assujéti aux dispositions de la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses*.

113. La Commission note qu'Énergie nucléaire NB a tenu compte du guide d'application de la réglementation G-360, *Prolongement de la durée de vie des centrales nucléaires* (mai 2006) et du principe ALARA.
114. La Commission demande s'il y a d'autres problèmes au sujet de la sécurité ou des garanties. Énergie nucléaire NB répond qu'elle s'assurera que les garanties sont en place et qu'elles seront rétablies avant le rechargement du combustible. Elle ajoute qu'elle a participé à la planification de la sécurité pour les travaux de remise à neuf et qu'elle est satisfaite du niveau de sécurité. Le personnel de la CCSN indique que la supervision réglementaire habituelle se poursuivra de façon régulière pour ce qui est des garanties et de la sécurité.
115. La Commission demande d'autres renseignements au sujet de la participation de la collectivité. Énergie nucléaire NB répond quelle maintient des liens ouverts avec la collectivité et qu'elle présente des comptes rendus aux principales parties intéressées. Elle ajoute qu'elle invite la collectivité à lui faire part de toute préoccupation. Énergie nucléaire NB mentionne qu'on s'est notamment interrogé sur la circulation, pendant la consultation publique sur l'évaluation environnementale du projet. Le personnel de la CCSN indique qu'il maintient des contacts avec la collectivité par l'intermédiaire de son programme de relations externes.
116. La Commission demande à Énergie nucléaire NB de confirmer que sa priorité est le projet de remise à neuf, et non la construction possible d'un nouveau réacteur (nouvelle construction). Énergie nucléaire NB indique qu'elle entend prioriser la remise à neuf de la centrale Point Lepreau afin de réussir ce projet d'une manière sûre et sécuritaire. Elle ajoute que la construction éventuelle d'un deuxième réacteur au Nouveau-Brunswick est assujettie à la réussite du projet de remise à neuf de la centrale existante.
117. La Commission déclare qu'elle trouve le compte rendu très utile, car il permet de suivre les progrès de ce projet d'envergure.

Rapports d'étape sur les centrales nucléaires

118. Pour ce qui est du document CMD 07-M39 traitant des rapports d'étape sur les centrales nucléaires, le personnel de la CCSN fait le point sur la centrale Bruce-B et la centrale Point Lepreau.
119. La Commission demande s'il y a un compte rendu au sujet de l'arrêt imprévu à la centrale Gentilly-2, exploitée par Hydro-Québec. Hydro-Québec répond que pendant l'arrêt, elle a détecté plusieurs problèmes qu'elle étudie actuellement.

120. La Commission demande quand Hydro-Québec prévoit reprendre les activités à la centrale. Hydro-Québec répond qu'elle prévoit reprendre l'exploitation de la centrale d'ici la fin de décembre 2007.
121. La Commission demande si Hydro-Québec a déjà fait face à de tels problèmes précédemment. Hydro-Québec indique qu'elle n'a trouvé aucun problème avec l'autre échangeur de chaleur, inspecté en 2003, et que c'est la première fois qu'une telle situation se produit. Elle ajoute qu'elle pourra fournir davantage de renseignements lorsqu'elle aura terminé son enquête.

POINTS DE DÉCISION

Demande de prolongation de l'exemption temporaire de détenir un permis pour la possession, la gestion et le stockage des substances nucléaires sur le site de la mine Deloro

122. Pour ce qui est du document CMD 07-M44 traitant de la demande en vue de prolonger l'exemption temporaire de détenir un permis pour la possession, la gestion et le stockage des substances nucléaires sur le site de la mine Deloro, le personnel de la CCSN présente un exposé oral à la Commission et recommande que celle-ci accorde la prolongation sollicitée.
123. Le ministère de l'Environnement de l'Ontario (MEO), qui est l'exploitant du site, décrit les progrès de l'évaluation environnementale requise avant que la Commission ne puisse délivrer un permis pour le site. Le MEO indique qu'il s'attend à ce que l'évaluation environnementale soit prête pour une audience de la Commission en janvier ou en février 2009.
124. La Commission se demande pourquoi l'évaluation environnementale prend autant de temps. Le MEO répond que le projet est d'une nature complexe et requiert des approbations afin de répondre aux exigences de divers organismes fédéraux et provinciaux.
125. La Commission demande quel était le calendrier du projet lorsque le MEO a présenté une demande de permis en 2001. Le MEO a répondu qu'il prévoyait que la phase de construction débiterait en 2007.
126. La Commission s'inquiète de ce que, en l'absence d'un plan détaillé, le projet ne puisse être réalisé d'ici la fin du délai de prolongation proposé, soit le 31 décembre 2010.

127. La Commission s'inquiète de ce que le rapport d'étude de l'évaluation environnementale ne soit pas terminé dans les délais. Le personnel de la CCSN reconnaît que le parachèvement du rapport d'étude de l'évaluation environnementale doit être à la satisfaction de la CCSN avant que le projet ne puisse aller de l'avant, et il indique qu'il a tenté d'établir un calendrier raisonnable.
128. La Commission demande au personnel de la CCSN son avis au sujet de la présentation d'un rapport d'étape annuel qui renseignerait la Commission sur les progrès de l'évaluation environnementale. Le personnel répond qu'il lui présentera un compte rendu annuel à ce sujet.
129. La Commission s'inquiète également du temps très long pris par le projet. Le personnel de la CCSN est d'accord avec la Commission et indique qu'il est prêt à rencontrer le MEO afin de régler tout problème. La Commission indique qu'elle est disposée à fournir aux cadres du MEO des renseignements qui clarifieraient les attentes et accéléreraient le processus.
130. Compte tenu des renseignements présentés par le personnel de la CCSN, la Commission conclut qu'il n'est pas nécessaire, aux termes de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE)*, de réaliser une évaluation environnementale avant qu'elle puisse rendre une décision sur la prolongation de l'exemption temporaire.
131. La Commission conclut qu'en vertu de l'article 11 du *Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, l'exemption proposée ne posera aucun risque déraisonnable pour l'environnement, la santé et la sécurité des personnes ainsi que la sécurité nationale et qu'elle n'entravera pas le respect des mesures de contrôle et des obligations internationales que le Canada a assumées.
132. Conformément à l'article 7 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, la Commission exempte le site de la mine Deloro de l'obligation de détenir un permis pour la possession, la gestion et le stockage des substances nucléaires jusqu'au 31 décembre 2009.
133. Avec cette décision, la Commission demande au MEO de lui soumettre un rapport d'étape détaillé, dans le cadre d'une séance publique, vers novembre 2008. Le rapport fera état de l'évaluation environnementale et présentera un plan de gestion détaillé du projet qui inclura un calendrier ainsi que de l'information sur les autorités réglementaires pertinentes participant au processus d'autorisation des activités proposées.

DÉCISION

SUIVI

Améliorations proposées au rapport annuel du personnel de la CCSN sur le rendement en matière de sûreté des centrales nucléaires au Canada

134. Les commissaires A. Graham et A. Harvey sont absents pour la discussion du point suivant.
135. Pour ce qui est du document CMD 07-M40 traitant des améliorations proposées au rapport annuel du personnel de la CCSN sur le rendement en matière de sûreté des centrales nucléaires au Canada (rapport annuel), le personnel de la CCSN présente les améliorations proposées au prochain rapport annuel (2007), tenant compte des commentaires formulés par les commissaires, les titulaires de permis, le public et les autres parties intéressées.
136. La Commission cherche à obtenir des éclaircissements au sujet de la proposition d'utiliser une seule cote de sûreté pour établir le rendement en matière de sûreté dans les neuf domaines de sûreté, au lieu des deux cotes utilisées l'année précédente – une cote pour le programme de sûreté et une autre pour la mise en œuvre du programme. Le personnel de la CCSN est d'avis que l'utilisation d'une seule cote serait moins redondante et plus claire. La Commission demande au personnel de lui présenter une explication plus détaillée sur les conséquences possibles de l'utilisation d'une seule cote de sûreté, pour tous les permis applicables. **SUIVI**
137. La Commission remarque que le personnel de la CCSN ne devrait pas faire référence au rapport annuel en l'appelant tout simplement le « rapport sur l'industrie », car il porte uniquement sur l'industrie électronucléaire, alors que la CCSN régit de nombreuses autres industries, dont l'industrie de l'uranium.
138. La Commission se dit préoccupée par le fait que l'information contenue dans le rapport annuel n'atteint pas une grande partie du public.
139. La Commission constate également l'importance de présenter, dans le rapport, les tendances du rendement sur plusieurs années.
140. La Commission suggère que le personnel de la CCSN collabore avec le Secrétariat afin que le rapport soit publié suffisamment tôt pour donner au public l'occasion de l'examiner avant de participer aux séances d'information tenues dans leurs collectivités. **SUIVI**
141. La Commission suggère également que le personnel de la CCSN travaille avec les comités des affaires réglementaires afin de donner au rapport une perspective plus large.

142. La Commission est d'avis qu'on devrait envisager un contexte plus large pour le rapport, y compris l'objectif, les politiques et les résultats afin de déterminer comment le rapport annuel peut être plus pertinent pour les parties intéressées, dont le public.

143. La Commission demande que cette question soit présentée de nouveau à la Commission, à une date ultérieure, lorsque le personnel de la CCSN aura eu la chance d'étudier l'information dont il a été question au cours de cette réunion.

SUIVI

Clôture de la réunion publique

144. La réunion publique prend fin à 16 h 28 le 6 décembre 2007.

Présidente

Rédacteur du procès-verbal

Secrétaire

ANNEXE

CMD	DATE	N° dossier
07-M35	2007-11-06	(6.02.01)
Avis de convocation de la réunion des 5 et 6 décembre 2007		
07-M36	2007-11-21	(6.02.02)
Ordre du jour de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tenue les 5 et 6 décembre 2007, dans la salle des audiences publiques, au 14 ^e étage, 280, rue Slater, Ottawa (Ontario)		
07-M36.A	2007-11-28	(6.02.02)
Ordre du jour révisé de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tenue les 5 et 6 décembre 2007, dans la salle des audiences publiques, au 14 ^e étage, 280, rue Slater, Ottawa (Ontario).		
07-M36.B	2007-12-04	(6.02.02)
Ordre du jour révisé de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tenue les 5 et 6 décembre 2007, dans la salle des audiences publiques, au 14 ^e étage, 280, rue Slater, Ottawa (Ontario)		
07-M37	2007-11-28	(6.02.03)
Approbation du procès-verbal de la réunion de la Commission du 13 septembre 2007		
07-M38	2007-11-20	(6.02.04)
Rapport des faits saillants n° 2007-5 pour la période du 11 septembre au 20 novembre 2007		
07-M38.A	2007-11-28	(6.02.04)
Rapport des faits saillants n° 2007-5 pour la période du 11 septembre au 28 novembre 2007 – Renseignements supplémentaires		
07-M38.B	2007-12-04	(6.02.04)
Rapport des faits saillants n° 2007-5 pour la période du 29 novembre au 3 décembre 2007 – Renseignements supplémentaires		
07-M39	2007-11-22	(6.02.04)
Rapport d'étape sur les centrales nucléaires pour la période du 28 août au 19 novembre 2007		
07-M40	2007-08-23	(2.01)
Améliorations proposées au rapport annuel du personnel de la CCSN sur le rendement en matière de sûreté des centrales nucléaires au Canada		

07-M42.1 2007-11-15 (6.02.04)

Énergie nucléaire NB – Compte rendu sur l'arrêt de remise à neuf en 2008

07-M42.1A 2007-11-28 (6.02.04)

Énergie nucléaire NB – Compte rendu sur l'arrêt de remise à neuf en 2008 –
Renseignements supplémentaires

07-M43 2007-11-15 (4.01.01)

Pratiques de radioprotection mises en œuvre à la centrale nucléaire Point Lepreau
pendant les activités de remise à neuf

07-M44 2007-11-23 (2.05)

Demande de prolongation de l'exemption temporaire de détention d'un permis de
possession, de gestion et de stockage des substances nucléaires situées sur le site de la
mine Deloro